



Direction des actions interministérielles  
et du développement  
Bureau de l'environnement

**Arrêté abrogeant partiellement l'arrêté complémentaire du 10 janvier 2008  
modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 1978 et certaines prescriptions techniques  
annexées autorisant M. Alain BACQUIE à exploiter une activité de stockage  
et de récupération de déchets de métaux et de véhicules hors d'usage,  
avenue Charles de Gaulle à Fleurance**

**Le Préfet du Gers,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 janvier 2008, modifiant certaines prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 26 février 1993, autorisant Monsieur Alain BACQUIE à exploiter une activité de stockage et de récupération de métaux et de véhicules hors d'usage au lieu-dit « Hératé » à Fleurance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 janvier 2008 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 1978 et certaines prescriptions techniques annexées autorisant M. Alain BACQUIE à exploiter une activité de stockage et de récupération de déchets de métaux et de véhicules hors d'usage, avenue Charles de Gaulle à Fleurance ;

**Vu** l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 janvier 2008, relatif au lieu-dit « Avenue Charles de Gaulle », stipulant que « l'article 4-12 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 28 mars 1978 est complété par : les véhicules hors d'usage dépollués qui sont en attente d'être remis à un broyeur agréé peuvent être stockés sur l'autre site exploité par M. BACQUIE, au lieu-dit « Hératé » à Fleurance » ;

**Vu** la circulaire du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable n°060142 du 16 février 2006 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL du 23 mars 2009;

**Vu** le récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré le 18 juin 2009 à M. HORNECH pour l'exploitation d'une installation de stockage et de récupération de métaux, lieu-dit « Hératé » à Fleurance ;

**Considérant** que de ce fait, M. BACQUIE n'est plus autorisé à stocker les VHU dépollués sur le site exploité par M. HORNECK, conformément à la circulaire du ministère de l'écologie sus-visée

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 janvier 2008 relatif au lieu-dit « Avenue Général de Gaulle » à Fleurance est abrogé.

**ARTICLE 2** : La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de PAU (Villa Noubilos – Cours Lyautey – BP 543 – PAU CEDEX).

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, et commence à courir le jour où la présente décision est notifiée. Pour les tiers, il est de quatre ans, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Sous-Préfet de Condom, M. l'inspecteur des installations classées de la DREAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, à M. le Maire de Fleurance.

Fait à Auch, le 26 juin 2009  
Pour le préfet,  
le secrétaire général,

**signé Sébastien JALLET**